

Département
la Charente-
Maritime

Arrondissement
de ROCHEFORT

CANTON
de ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 1956

OBJET :
**Affaire ville/
Centre Familiaux
de Jeunes
Réglement d'
honoraires**

L'an mil neuf cent cinquante six, le 11 du mois de Juin
Le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordi-
naire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset
Député Maire, en session ordinaire , d'après convocations
faites le 6 Juin 1956

56083
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BRUSSET, SLUGNET, RÉUTIN, CASTELNAU
COUZINET, GAUSSEL, BARROT, LAURENT, GUILLAUD, BROTRÉAU, COU-
NIL Paul, BARRIERE, DOMECQ, ETCHEBER, POUGET, BOURDEILLE,
ROCHEDEREUX, MELLÉ FOUCHE, M. CHABOULAN, M. DUFOUR, M. COUNIL
Edouard, M. PAPEAU, M. GUICHAOUA.

Représentés : M. GRUSSENMEYER par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du
5 Avril 1994, procédé immédiatement à l'élection d'un secré-
taire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le procès de la ville contre les Centres Familiaux de
Jeunes concernant l'attribution des D.O. de l'Hôpital Malakoff
est définitivement gagné par la ville sauf recours improbable
en cassation. M. Ipolito a défendu les intérêts de la ville.
Il présente un état des frais et honoraires s'élevant à
50.000 francs.**

La Commission propose d'accepter le règlement des hono-
raires

Le Conseil Municipal

Vu l'état des frais et honoraires présentés par M. Ipolito
Vu l'avis de la Commission

décide

• qu'il y a lieu de mandater à M. Ipolito la somme de 50.000 francs
montant des frais et honoraires dans l'affaire ville de Royan
contre Centre Familiaux des Jeunes

• dit que cette dépense sera mandatée ch XXX, art. 6, "honoraires
d'avoués et d'avocats".

Adopté

Fait et délibéré à Royan le jour, mois et an susdit
Ont signé au registre N^o. les membres présents

Pour Extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Blanchet

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 22 Juin 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Juin 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Blanchet